



Arrêté municipal temporaire **23-DST-103** **AVENUE GALLIENI (RD4)**

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande de l'entreprise **INEO EQUANS** sise chemin de la Maladrie 49070 SAINT LEGER DE LINIERES pour occuper le domaine public **avenue Galliéni (RD 4), section comprise entre le giratoire du Grand Rivet et le giratoire des Portes de Cé** dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 17 avril au 21 avril 2023 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage public **avenue Galliéni (RD 4) depuis le giratoire du Grand Rivet jusqu'au giratoire des Portes de Cé** sur cette voie, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise INEO EQUANS, le stationnement et la circulation **(sens Trélazé- Les Ponts-de-Cé uniquement)** seront réglementés ainsi qu'il suit :

- le stationnement de tous véhicules sera interdit ;
- la circulation piétonne sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé avec présence de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone de chantier ;
- la circulation sur la piste cyclable sera neutralisée ;
- la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie **hormis durant 1 journée où elle sera interdite (sauf bus) et pendant laquelle une déviation sera mise en place par la rue des Perrins, la rue des Vieilles Fauconneries , la rue Edouard Guinel et la rue David d'Angers.**

Article 3 – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, **incombera à l'entreprise INEO EQUANS** dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 4 – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, **incombera à l'entreprise INEO EQUANS** dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 5 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé pour les services de secours restant prioritaires ainsi qu' au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

Article 6 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

→ toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux (espaces verts, réseaux) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;

→ l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit. En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 7 - L'affichage du présent arrêté devra être assuré sur site par l'entreprise **INEO EQUANS** pendant toute la durée des travaux.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **INEO EQUANS**.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 6 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEURE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement